



La Présidence De la Polynésie française

BUREAU DE LA COMMUNICATION
Lundi 28 décembre 2015

Compte rendu du Conseil des Ministres

Préparation à la mise en œuvre du CRSD

Le Conseil des ministres a approuvé la délibération portant projet de contrat de redynamisation des sites de défense (CRSD) qui prend acte de la rétrocession de terrains de la Défense aux communes de Arue, Faa'a, Mahina, Papeete, Pirae et Taiarapu-Est. Par ailleurs, deux parcelles disposant de logements sur les sites de la cité Grand à Pirae et la cité Mariani à Taiarapu-Est seront transférés au Pays.

Les communes bénéficiaires souhaitant, pour l'essentiel, mener des activités économiques sur ces terrains, cela nécessite que le Pays autorise ces communes à intervenir dans des matières qui relèvent de la compétence de la Polynésie française.

Aussi, le Conseil des ministres a adopté un projet de loi de Pays autorisant les communes à créer des zones d'activités économiques, des zones d'activités touristiques et de loisirs ou à requalifier des zones d'aménagements urbains.

Avance en compte courant au profit de Kai Hotu Rau, société gestionnaire du Centre de commercialisation des produits agricoles de la Polynésie française

Sur proposition du Président de la Polynésie française, le Conseil des ministres a approuvé l'attribution d'une avance en compte courant au profit de la SA Kai Hotu Rau.

Cette société dont les statuts ont été signés à la fin de l'année 2010 a notamment pour objet :

1/ l'achat et la vente des productions agricoles de la Polynésie française et tous produits du secteur primaire, dont les fruits, les légumes, la vanille, les fleurs, la viande, le poisson et plus généralement de tous produits alimentaires

2/ le collectage, le tri, le calibrage et le conditionnement des productions agricoles et du secteur primaire, la promotion, le stockage, la commercialisation, la distribution desdits produits

3/ l'importation et l'exportation de produits du secteur primaire et de tout ce qui s'y rapporte.

L'entrée au capital de nouveaux actionnaires, dont la plupart sont des professionnels issus du monde agricole, va permettre de relancer, dès le début de l'année 2016, l'activité de la société Kai Hotu Rau très attendue par de nombreux agriculteurs, en particulier, ceux issus des archipels éloignés.

La Polynésie française doit cependant accompagner cette reprise en consentant une avance remboursable à la société afin de constituer sa trésorerie pour le paiement des salaires et des créances de fournisseurs, d'acquérir les machines (nécessaires notamment, au calibrage et à l'emballage) et les véhicules de livraison et enfin, de rénover les bâtiments et installations.

Cette avance en compte courant, autorisée par le conseil d'administration de la SA Kai Hotu Rau et approuvée par le Conseil des ministres, fera l'objet d'une convention établissant les conditions d'octroi et de remboursement signée par le Président de la Polynésie française et le Président du conseil d'administration, Willy Chung Sao.

Attribution d'aides financières dans le secteur agricole

Sur proposition du Président de la Polynésie française, le Conseil des ministres a approuvé l'attribution d'une aide économique dite « reversement aux bouchers abatteurs » au profit de la société civile agricole Faapu Manahune.

L'impact social et environnemental de l'élevage bovin fait de cette activité, répartie sur l'ensemble du territoire, un facteur de stabilité des populations rurales et un élément de préservation et d'entretien des paysages.

Dans le but d'assurer aux éleveurs un revenu équitable et d'encourager le maintien de leur activité, la délibération n° 76-99 du 5 août 1976 a mis en place un dispositif de soutien financier à la filière bovine au travers du « reversement aux bouchers abatteurs ». Il s'agit d'une aide à caractère économique destinée à compenser l'obligation faite aux bouchers d'acheter les animaux aux éleveurs à des prix réglementés fixés en fonction de la catégorie de la viande.

Arrêté portant aménagement d'un régime fiscal et douanier privilégié en matière d'énergie et de développement durable

Dans le prolongement des nombreuses actions déjà entreprises depuis 2013 pour favoriser la transition énergétique en Polynésie française, le gouvernement a encore fait adopter récemment plusieurs mesures fiscales destinées à encourager le recours aux

énergies vertes (loi du Pays n°2015-17 du 23 décembre 2015). C'est ainsi que sont désormais exonérées de taxe sur la valeur ajoutée les ventes des bornes de recharge des véhicules électriques et hybrides, ainsi que les locations portant sur ce type de véhicules (article LP 3).

Le présent arrêté n'a pour objet que de mettre la fiscalité douanière en adéquation avec ces mesures en étendant les exonérations des bornes de recharge à leur importation. Sera ainsi garantie la non-application de la TVA à tout le cycle de commercialisation, non seulement des véhicules électriques et hybrides, mais aussi des accessoires indispensables à leur fonctionnement.

Le gouvernement a ainsi exonéré les équipements comme les chauffe-eaux solaires, les groupes électrogènes à énergie éolienne, les pompes ou les panneaux solaires.

Maintien de l'exonération des redevances pour les concessions maritimes perlicoles à Takaroa pour l'année 2016

En 2014, le lagon de l'atoll de Takaroa, berceau de la production d'huîtres perlières, a été extrêmement touché par le phénomène « *Vaitia* », qui s'est traduit par une prolifération algale aboutissant à une eutrophisation et un manque d'oxygène pour les organismes vivants. Il en a résulté un très faible taux de collectage de naissains d'huîtres perlières et une mortalité importante des huîtres d'élevage.

Après avoir pris connaissance de cette situation, le Conseil des ministres a autorisé une exonération totale des redevances d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole, sur l'ensemble du lagon de l'atoll de Takaroa, pour l'année 2015. Malheureusement, le collectage des naissains demeure toujours inopérant et les superficies dédiées à l'élevage et la greffe des huîtres perlières sont, aujourd'hui, largement sous-exploitées.

Le maire de la commune de Takaroa, Teapehu Teape, préoccupée par cette crise qui touche de plein fouet l'économie de son île, a sollicité le soutien du Pays pour proroger ce dispositif pour l'année 2016. Le Conseil des ministres, conscient des difficultés rencontrées par les perliculteurs de Takaroa, s'est prononcé favorablement sur cette demande.

Demande d'autorisation d'occupation temporaire de divers emplacements du domaine public maritime à Hao formulée par Tahiti Nui Ocean Foods

Dans le cadre de la future construction d'une ferme aquacole à Hao, le Conseil des ministres a donné une suite favorable à deux demandes d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public qui ont été déposées par la société Coco Group

Engineering, en novembre 2015, pour le compte de la société Tahiti Nui Ocean foods (TNOF), auprès de la Direction des Affaires foncières.

La première demande d'AOT porte sur un emplacement du domaine public maritime à charge de remblai, d'une superficie totale de 1893,45 m², attenant aux parcelles cadastrées sections AT n° 17 et AS n° 9, en vue de l'aménagement d'une route périphérique qui desservira les installations de la ferme aquacole et qui longera les bassins d'élevage extérieurs, côté lagon.

La deuxième demande d'AOT porte sur divers emplacements du domaine public maritime dans le cadre de la mise en place d'une base vie chantier qui comprendra notamment une station de captage d'eau, une station d'épuration provisoire et une zone de réception des effluents.

Projet d'association de l'Institut Louis Malardé au Centre national de référence des arbovirus

L'Institut de veille sanitaire (InVS) est un établissement public de l'Etat. Il exerce les missions de surveillance, de vigilance et d'alerte dans tous les domaines de la santé dont la veille et la vigilance sanitaire dans le domaine des maladies infectieuses. Ces pathologies sont responsables d'épidémies récurrentes dans les territoires ultramarins français tropicaux et subtropicaux.

La Polynésie française, d'autant qu'il s'agit d'une région touristique, peut être une porte d'entrée pour les arbovirus, tant pour la métropole que pour les territoires ultramarins. Par exemple, des cas de Zika ont été rapportés par des touristes revenant de Polynésie française. Pour surveiller ces maladies, l'InVS dispose d'un réseau de 47 Centres nationaux de référence (CNR), dont le « CNR Arbovirus ». Il fait partie d'un vaste groupement de CNR et de laboratoires de diagnostic et de recherche au sein de l'Institut hospitalier universitaire (IHU) Méditerranée Infections. Il s'agit du seul IHU français dans le domaine des maladies infectieuses. L'Institut Louis Malardé (ILM) a l'honneur d'en être partenaire depuis novembre 2012.

Pour assurer certaines de leurs missions, les CNR s'appuient sur un ou plusieurs laboratoires dits « CNR associés ». Ainsi, le CNR Arbovirus dispose de deux CNR associés, un pour la région Antilles-Guyane, l'autre pour l'Océan indien, mais aucun dans le Pacifique. Compte tenu de l'expertise de l'Institut Malardé lors des épidémies récentes de Zika, dengue et chikungunya, de l'installation d'un laboratoire de type NSB3 (obligatoire pour manipuler les arbovirus), du partenariat existant entre la Polynésie française et l'InVS, l'InVS et le CNR Arbovirus ont proposé à l'Institut Malardé d'être « CNR Arbovirus associé » pour la région Pacifique.

Ce partenariat permettrait à l'InVS et au CNR Arbovirus de disposer d'informations en temps réel sur la circulation des arbovirus en Polynésie française et plus largement dans la région Pacifique, afin d'anticiper leur diffusion aux autres territoires français. Pour la Polynésie française, il permettrait d'obtenir des financements afin de développer des

programmes de surveillance épidémiologique, mais aussi d'avoir accès à des partenaires de haut niveau dans le cadre de l'épidémiologie, du diagnostic biologique et de la recherche, donc améliorer la qualité de la veille et renforcer les capacités scientifiques du Pays. Il permettrait aussi d'asseoir la crédibilité de la Polynésie française auprès de l'Etat et des partenaires régionaux, d'autant plus que le CNR Arbovirus métropolitain est un laboratoire des armées.

Le Conseil des ministres de ce jour a donc décidé de soutenir la demande d'accréditation de l'Institut Malardé comme laboratoire associé du CNR Arbovirus, et confirmé sa volonté de centrer à l'ILM, de façon exclusive, les analyses relatives aux arboviroses pour le compte des laboratoires publics de la Polynésie française, tel que défini par l'arrêté n° 1573 CM du 7 novembre 2014.

-0-0-0-0-0-